

Paris, le 14 mai 2020

Communiqué de presse

Le Défenseur des droits s'inquiète des conditions de retour à l'école des enfants des personnels soignants

L'attention du Défenseur des droits et de son adjointe, la Défenseure des enfants, a été appelée par plusieurs parents d'élèves exerçant une profession médicale sur les conditions de la réouverture de certaines écoles maternelles et primaires.

Leurs enfants ont été mis à l'écart dans des groupes distincts des autres élèves et, parfois, affectés dans des établissements scolaires accueillant exclusivement des enfants du personnel soignant.

D'après les informations dont dispose à ce jour le Défenseur des droits, certaines académies et/ou établissements scolaires justifient cette décision comme étant l'application de directives gouvernementales destinées à limiter le « brassage des élèves ». Les décisions ainsi prises sont très mal vécues par les parents d'élèves et les enfants eux-mêmes qui ne peuvent retrouver leur classe, leur enseignant, leurs camarades et se trouvent de fait mis à l'écart de leur environnement scolaire habituel.

Le Défenseur des droits a déjà appelé l'attention du ministre de l'Éducation nationale la semaine dernière sur le caractère hautement préjudiciable du contenu et du ton excessivement anxiogène de certaines consignes adressées par les établissements scolaires aux parents et aux enfants dans le cadre du déconfinement.

Bien que les difficultés rencontrées sur le terrain ne puissent être sous estimées, il apparaît néanmoins que les équipes pédagogiques peinent à organiser sereinement la réouverture des écoles dans les meilleures conditions possibles pour les élèves, et à adopter une attitude positive pour rassurer parents et enfants. Dans ce contexte, les dispositions spécifiques concernant les enfants dont les parents sont soignants vont au-delà du protocole sanitaire prévu par la circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et des établissements scolaires.

Comme l'ont indiqué la Société française de pédiatrie et les différentes Sociétés de spécialités pédiatriques, les difficultés à la réouverture des écoles sont alimentées « *par des craintes souvent non basées sur des faits, et aboutissent à des organisations non réalistes, et potentiellement fortement anxiogènes pour les enfants* ».

Le Défenseur des droits, qui est également le Défenseur des droits des enfants, est inquiet pour les enfants dont la prise en compte de l'intérêt supérieur commande un discours public apaisant et cohérent à tous les niveaux.

Les enfants du personnel soignant ne doivent pas pâtir des difficultés d'organisation. Ils doivent, comme tous les enfants, pouvoir renouer avec leur milieu scolaire d'origine et retrouver une certaine continuité pédagogique. Cette différence de traitement rapportée dans plusieurs académies, qui stigmatise une catégorie d'enfants, doit cesser : une intervention du ministère de l'Éducation nationale auprès des services départementaux est nécessaire afin de préciser le sens des directives ministérielles et de garantir que la reprise de l'école s'effectue dans une attitude positive de bienveillance envers tous les élèves concernés par la réouverture des écoles.

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Contacts presse

—
Bénédicte Brissart
Conseillère presse et communication
benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 23 27 / Port. : 06 85 08 70 25

—
Laetitia Got
Chargée de la mission presse
laetitia.got@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 22 79 / Port. : 06 20 50 34 46